



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/427
12 juin 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 10 JUIN 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE
D'IRAN AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie de deux notes verbales datées du 12 mai 1996 et de leurs annexes, qui ont trait à la violation du territoire de la République islamique d'Iran par les forces américaines stationnées dans la région du golfe Persique et que la Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington a adressées à l'ambassade du Pakistan pour que cette dernière les communique au Département d'État américain.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Kamal KHARRAZI

ANNEXE I

Note verbale datée du 17 mai 1996, adressée à l'ambassade
du Pakistan à Washington par la Section des intérêts de
la République islamique d'Iran à Washington

La Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington présente ses compliments à l'ambassade du Pakistan et a l'honneur de lui communiquer ci-joint le texte original, accompagné d'une traduction officieuse, du message qu'elle a reçu du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran. La Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington serait reconnaissante à l'ambassade du Pakistan de bien vouloir communiquer le texte original du message susmentionné au Département d'État américain et l'informer de la réponse des autorités américaines.

PIÈCE JOINTE

Selon des informations qui nous ont été communiquées par de hauts responsables de la République islamique d'Iran, le 27 janvier 1996, entre 11 h 30 et 11 h 45, le navire de guerre américain Grubkeiv 69GC, qui se trouvait à 7 miles au nord de la plate-forme pétrolière d'Abuzar, a verrouillé au radar, pendant une minute, un cuirassé iranien qui se trouvait au point de coordonnées géographiques 2915N et 4927E. Au même moment, un avion américain P3F s'est rapproché du cuirassé iranien Tabarzin qu'il a verrouillé au radar pendant une minute.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran proteste contre ces agissements illégaux et demande qu'il y soit mis fin.

ANNEXE II

Note verbale datée du 17 mai 1996, adressée à l'ambassade
du Pakistan à Washington par la Section des intérêts de
la République islamique d'Iran à Washington

La Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington présente ses compliments à l'ambassade du Pakistan et a l'honneur de lui communiquer le message ci-après que de hauts responsables du Gouvernement de la République islamique d'Iran lui ont adressé en réponse à la note verbale du Département d'État américain en date du 1er septembre 1995 (dont le texte est joint, pour information).

"Les agissements du Gouvernement américain qui consistent à causer des désagréments et à violer l'espace aérien et les eaux territoriales de la République islamique d'Iran empêchent les avions et les hélicoptères de ce pays de s'acquitter des tâches qui leur ont été confiées, à savoir patrouiller le long des côtes. Ces actes constituent de toute évidence une violation de la souveraineté de la République islamique d'Iran. Au nombre de ces agissements, on citera l'incident survenu le 8 février 1996, au cours duquel un hélicoptère iranien immatriculé EP-HTK, qui volait de la plate-forme pétrolière de Frouzan jusqu'à Bushehr, a été contraint de rebrousser chemin par des navires de guerre qui lui avaient adressé des avertissements répétés et pris des mesures préventives à son encontre.

Tout en respectant et observant comme il convient les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, le Gouvernement de la République islamique d'Iran estime que la bonne application de ces résolutions ne doit pas pour autant l'empêcher de prendre des mesures légitimes dans sa zone économique exclusive."
